

<p>COMpte RENDU</p> <p>CSS LEDENON – site HYDRAPRO</p> <p>30120 LEDENON</p> <p>07/11/2024</p>

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture du GARD	Isabelle MAXCH - DCLC Jean-Louis BIOU - DCLC Christophe PERRIN - SIDPC		Présente Présent Présent
DREAL	Bérengère MORBIDUCCI		Présente
Agence régionale de santé			
SDIS			
DDTM			
Collège collectivités			
Mairie de LEDENON	Frédéric BEAUME Dominique RANC	Maire Conseiller municipal	Présent Présent
Conseil départemental du Gard	Gérard BLANC		Présent
Collège riverains			
Société de protection de la nature du Gard	Jean-François GOSSELIN	Titulaire	
Association pour la protection du cadre de vie de Lédénon	Christian CAMELIS	Titulaire	Présent
Société VILMORIN	Matthieu NICOLAS	Titulaire Suppléant	Présent
Collège exploitants			
Hydrapro	Magali FERLANDO Thiphaine LE ROUX		Présente Présente
Collège salariés			
Hydrapro	Thierry BUENAVENTAS Linda DALLARD		Présent Présente

ORDRE DU JOUR :

- 1) Bilan d'activité de l'exploitant 2023 – mi-2024
- 2) Bilan de l'inspection des installations classées 2023 - mi-2024
- 3) Questions diverses

Ouverture de la séance à 9h40, sous la présidence de M. Beaume, maire de Lédenon.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté.

1) Bilan d'activité de l'exploitant 2023

La responsable ICPE de la société HYDRAPRO réalise une présentation de l'entreprise. Expert français dans la formulation, fabrication et distribution de poudre et pastille pour le traitement et l'équilibre des eaux de piscine, le site HYDRAPRO de Lédenon compte 60 salariés. Les formations, les investissements sur la sécurité des installations, des opérateurs et incendie, ainsi que les compte-rendus des audits réalisés en 2023 sont détaillés.

Une inspection de la DREAL a été réalisée le 20 juin 2023, avec pour thème un exercice POI (plan d'opération interne) déclenché de façon inopinée, conformément à l'action régionale de la DREAL.

Lors de l'inspection POI, deux scénarios ont été testés.

Les modifications documentaires, les porters à connaissance, les actions en cours ainsi que le planning des travaux sont exposés.

Deux accidents (au sens de la classification officielle BARPI) ont eu successivement lieu les 4 et 7 juillet 2023, dans le bâtiment de production. Le premier concerne un démarrage de la combustion de poudres chlorées dans une cuve de stockage de chlore recyclé, se propageant à une cuve et un big-bag voisins. La cause identifiée est une contamination de la matière. Le second, en continuité du premier concerne un départ d'incendie non maîtrisé, avec émanation de chlore durant la nuit du 6 au 7 provenant des bennes de stockage de déchets de chlore issus du premier évènement. Une des actions correctives mises en place concerne l'installation d'un conteneur coupe-feu avec procédure de mise en quarantaine pour le stockage de ces poudres recyclées ainsi que la mise en place d'un bassin de noyage complet dans l'eau de la poudre recyclée en cas de nouvel incident avec départ de combustion et donc de dégagement gazeux.

Un incident a eu lieu le 9 mai 2024 sur un départ de feu dans la benne DIB (déchet industriel banal). La cause identifiée est le non-respect des consignes de tri. Les actions mises en place ont été présentées.

Le 9 août 2024, un autre incident a été observé avec la décomposition de déchets stockés dans des seaux dédiés situés sous le auvent. L'investigation menée conclut à une réaction liée à la présence d'un contaminant issu du nettoyage et à la présence de forte chaleur.

Concernant les modifications relatives à l'augmentation des surfaces de zone de « picking », le directeur de la DCLC (Direction des collectivités locales et la citoyenneté) souhaite connaître la signification de « picking ».

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO explique qu'il s'agit de rassembler les articles composant une commande client. Pour éviter les collisions de chariots dans le bâtiment, une réorganisation des zones de stockage est prévue.

Le chef SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture) souhaite connaître la localisation du bassin de noyage.

La localisation est indiquée par le responsable ICPE de la société HYDRAPRO.

Le directeur de la DCLC demande si la société fait face à des problèmes de recrutement.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO répond par la positive.

M. le maire de Lédenon souhaite connaître la situation de la nouvelle zone de charge des chariots.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO précise que la déclaration a été déposée. La société va réaliser un auvent de charge, d'environ 30 mètres carrés, afin de se protéger de la pluie.

Le représentant de la société Vilmorin Mikado souhaite savoir si le risque explosif fait partie des risques du site.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO répond par la négative. Les produits présentent un caractère comburant mais les poudres ne sont pas explosives.

Le représentant de l'association pour la protection du cadre de vie de Lédenon souhaite savoir si la nature des produits a évolué.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO répond par la négative.

2) Bilan de l'inspection des installations classées 2023

Le retour d'expérience des accidents des 4 et 7 juillet 2023 est présenté.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL présente le schéma d'organisation du site avec les zones de fabrication, de conditionnement et de stockages de matières premières dangereuses ainsi que les enjeux et les risques accidentels de la société HYDRAPRO.

Concernant l'accident du 4 juillet 2023, le déclenchement du POI a été effectué à 5 heures et le plan a été levé à 13h30. Un confinement des riverains a été mis en place, ainsi que le blocage des axes routiers. Une inspection a été réalisée en début d'après-midi pour évaluation de la situation, de la gestion de l'évènement et des mesures à mettre en œuvre. Afin de stopper la combustion au moment de l'accident, un procédé de noyage des poudres s'étant décomposées a été réalisé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été signé le 6 juillet 2023, incluant la mise en place de mesures immédiates conservatoires et de mesures de gestion post-accident, ainsi que la rédaction d'un rapport d'accident réglementaire, demandant notamment une analyse pour comprendre l'origine de l'évènement.

Un deuxième accident est survenu le 7 juillet 2023 au niveau des bennes de stockage de déchets de chlore issus du premier accident. Une émanation de chlore a été ressentie dans la nuit du 6 au 7 juillet, provenant de la décomposition non maîtrisée des déchets chlorés de ces bennes de stockage. Le PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été déclenché à 6 heures et clôturé à 9 heures après noyage complet de toutes les poudres incriminées dans le bassin de rétention du site. Une visite a été menée le même jour sur l'organisation des conditions d'élimination des eaux de noyage des matières comburantes déversées dans le bassin de rétention. Un protocole de traitement de ces eaux a été validé après l'avis de la CASU (cellule d'Appui en Situation d'Urgence) demandé.

Le chef SIDPC signale que le PPI a été déclenché suite à l'analyse intégrale des événements accidentels qui se sont successivement produits. .

Le représentant de l'association pour la protection du cadre de vie de Lédenon souhaite connaître la procédure permettant de traiter et évacuer les eaux d'extinction.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO signale que la société SECHE Urgence Intervention a appliqué le protocole validé et a pompé les eaux d'extinction pour neutralisation au fur et à mesure dans des réservoirs mis à disposition sur place . Une deuxième société spécialisée et dûment autorisée est intervenue afin d'éliminer ces eaux en tant que traitement de déchets.

Une troisième visite d'inspection dite à froid a été réalisée le 12 juillet 2023 portant sur la détermination des causes des 2 évènements ayant conduit au déclenchement du POI puis du PPI, avec une non-conformité relevée concernant la procédure de gestion des poudres recyclées qui a donné lieu à mise en demeure.

Une intervention du BEA-RI (Bureau Enquete Accident risques Industriels du ministère de l'Ecologie) a été réalisée le 25 juillet 2023. A ce jour, le retour d'expertise n'a pas encore été produit. Le rapport d'accident de l'exploitant a été transmis, quant à lui, le 28 juillet 2023 (pas impact environnemental relevé).

La mise en place des mesures correctives décidées dans le cadre du plan d'actions faisant suite à ces deux évènements est présentée.

Le chef SIDPC souligne que le déclenchement du POI doit être réalisé pour tout incident, même minime. Il souhaite savoir si le référencement des numéros d'astreinte de l'exploitant a été réalisé auprès du SDIS. Il précise qu'un exercice PPI sera réalisé en 2025.

Le responsable ICPE de la société HYDRAPRO informe que les numéros seront communiqués.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL présente les événements 2024 :

- 9 mai 2024 : incendie de la benne DIB. Le rapport d'incident a été transmis le 25 mai 2024. Les plans d'actions ont été mis en place.
- 9 août 2024 : décomposition du sceau de déchets de poudre chlorée. Le schéma d'alerte POI n'a pas été respecté. Aucune information n'a été déclarée à la DREAL. Le rapport d'incident a été transmis le 30 août 2024.

Sur ce dernier évènement, le responsable ICPE de la société HYDRAPRO signale que la sirène du bâtiment de fabrication s'est déclenchée avant celle du hangar. Le personnel intervenant est un fabricant, ne comprenant pas l'origine du déclenchement de la sirène. En effet, ce bâtiment de fabrication ne comporte aucune matière dangereuse. Le SDIS a été appelé, afin de rechercher le point chaud. L'échauffement provenait d'un seau de déchets. La palette a été noyée, afin de stopper l'échauffement. L'exploitant précise que la DREAL n'a pas été informée en raison d'une mauvaise interprétation d'un document. Les membres acteurs du POI côté exploitant ont été re-sensibilisés à cette problématique, afin que ce point soit bien pris en compte par les acteurs locaux d'Hydrapro en cas de nouvel incident.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL présente les visites d'inspections :

- 30 mars 2023 : visite conjointe avec les forces de l'ordre , avec pour thème la sûreté. Aucune non-conformité n'a été relevée. Des axes d'améliorations ont été proposés. Le 20 juillet 2023, l'exploitant a adressé un plan d'action pluriannuel, en cohérence avec la stratégie sûreté du site.
- 20 juin 2023 : exercice POI inopiné selon une action régionale de la DREAL. Les constats sont présentés. Le plan d'action a été transmis le 31 juillet 2023.
- 4 et 7 juillet 2023 : visites menées suite aux incidents.
- 12 juillet 2023 : enquête sur les causes des deux événements ayant conduit au déclenchement du POI et du PPI. A la suite de cette visite, un arrêté préfectoral de

mise en demeure a été signé. A ce jour, celle-ci a été levé à la suite des actions correctives apportées par l'exploitant.

- 28 mars 2024 : test en réel d'une MMR (Maîtrise de Mesure des Risques), en place sur le nouveau bâtiment de produits finis de matières dangereuses avant sa mise en service. Les constats sont présentés.
- 4 juin 2024 : recollement de l'arrêté préfectoral d'autorisation, suite à l'extension autorisée des installations construites et mises en exploitation. Des actions correctives et justificatives ont été demandées. L'exploitant a répondu le 31 juillet 2024.

Il est précisé par M. le chef SIDPC, l'importance de connaître l'état des stocks lors d'un incident/accident.

3) Questions diverses

Selon le maire de Lédénon, les incidents et accidents survenus sur site ont été traités de manière satisfaisante. Il souhaite être prévenu lors du changement de responsable de service, afin de disposer de ses coordonnées à jour dans le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la commune.

De plus, il demande à ce qu'un exercice d'évacuation complet avec rapatriement du personnel dans un lieu de regroupement soit réalisé, point spécifique prévu dans le PCS.

Il remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 10h55.

Date et signature :

le 13/06/2025


